

Le Maire de la Ville de Carmaux,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à 411-5 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière "signalisation temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée par la société LAURENT Frères, 10 rue des Ferraties 81450 Le Garric, afin de procéder à une livraison de matériaux par les établissements Chausson au droit du n° 35 avenue Jean Jaurès à Carmaux (pharmacie Renaux),

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures utiles pour éviter les accidents et assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les établissements Chausson, pour le compte de la société LAURENT Frères, sont autorisés à stationner sur le trottoir au droit de l'immeuble n° 35 avenue Jean Jaurès à Carmaux et empiéter sur la chaussée :

Mardi 2 mai 2023 de 7h à 11h

L'intéressé est autorisé à enlever les potelets situés au droit de son immeuble pour permettre le stationnement du véhicule de livraison. Il prendra soin de les remettre en place en quittant les lieux.

ARTICLE 2 : Toute la signalisation routière sera mise en place par le pétitionnaire qui demeure responsable de tout accident de toute nature que pourrait occasionner le déménagement.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Carmaux, Monsieur le Chef de Circonscription de Police de Carmaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,

Fait à Carmaux, le 27 mars 2022

Le Maire,

Jean-Louis BOUSQUET



Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr